Faciliter l'archivage avec une GED

Dans l'archivage à valeur probatoire des documents, le coffre-fort numérique et le système d'archivage électronique jouent les premiers rôles. La GED facilite les opérations en orchestrant la circulation des documents vers les supports de conservation, voire en intégrant sa propre solution d'archivage.

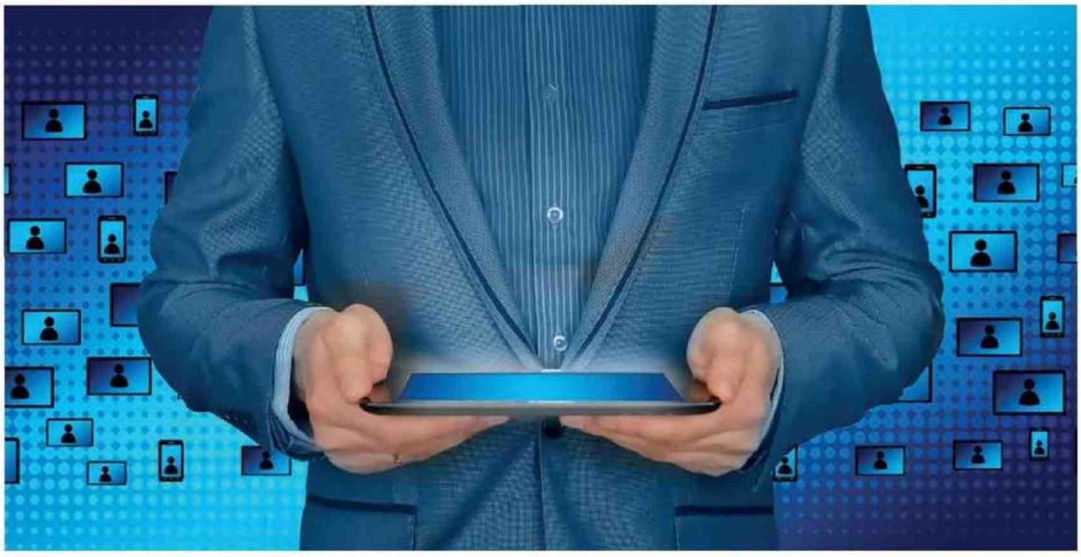

© Gerd Altmann de Pixabay

En 2024, la conservation sécurisée des factures électronique ne sera plus une option, si tant est qu'elle soit encore considérée comme telle aujourd'hui. En cas de litige ou de contrôle fiscal, une entreprise devra fournir ses factures dans un format préservant les données relatives à l'horodatage, l'intégrité, l'imputabilité et la traçabilité des factures, et présenter en plus les éléments constituant une piste d'audit fiable. Si la gestion du risque prévaut dans la stratégie d'archivage de documents engageants, le choix de l'outil et celui du prestataire sont déterminants. Dominés par les tiers archiveurs, le marché des SAE (système d'archivage électronique) s'appuie sur la norme NF Z42-013 et les certifications NF 461 et ISO 27001. Ces dernières contribuent également à la qualification PSCo (prestataire de confiance) par l'ANSSI du service de préservation des signatures qualifiées. Le marché de la GED est, lui, beaucoup moins standardisé. *« Deux univers cohabitent, celui de la GED, où les documents sont modifiables, par exemple avec des workflows de validation, et celui de la conservation sécurisée, où les documents qui ne doivent subir aucun changement sont confiés à des SAE ou des coffres numériques. D'un côté il y a une intelligence documentaire et de l'autre une forme de rusticité dont l'objet est d'abriter les preuves »*, explique **Arnaud Belleil**, directeur général adjoint de Cecurity.com.

©Philippe Bartocci

Arnaud Belleil, Cecurity.com

Mais dans le domaine ultra régulé de l'archivage, où les solutions ont la capacité de s'adapter aux structures variées des contenus, d'offrir des moyens de restitution ajustés aux métiers, d'assurer la pérennité, la sécurité et l'intégrité des documents, de gérer un stockage à moindre coût et de garantir le respect d'une politique de rétention, les éditeurs de GED ne veulent plus jouer les seconds rôles. *« Il n'existe aucune loi qui conditionne la manière d'archiver les documents. Il existe en revanche un*

Archivage de contenus, une croissance de 9,5% d'ici 2025

Le cabinet Markess by Exægis analyse les dernières tendances du marché français des solutions d'archivage de contenus

> La conformité avec les normes est le premier critère de choix des personnes interrogées

L'émergence de nouveaux comportements, par exemple autour de la signature électronique, font naitre de nouveaux besoins d'archivage comme celui d'assurer la pérennité des documents signés électroniquement et leur certificat. A moyen terme, la réglementation autour de la facture électronique impliquera également la conservation légale des factures électroniques et, potentiellement, celle des documents associés. Le marché de l'archivage numérique restera donc dynamique avec un rythme annuel moyen de +9,5% d'ici 2025. Au-delà des fournisseurs de solutions logicielles, ce marché est composé notamment de services d'externalisation assurés par des tiers archiveurs, d'archiveurs physiques qui se déploient progressivement vers le digital et de sociétés de conseil et d'intégration. Le secteur public a plus largement recours au programme Vitam, un outil open source qui dispose des grandes fonctionnalités et normes d'un SAE. Selon les décideurs interrogés, le choix d'une solution d'archivage à valeur probante porte en premier lieu sur la conformité de la solution ou du service, qu'elle soit légale, réglementaire, ou liée à des normes en vigueur. Ce service de confiance est la raison pour laquelle plus de 56% de décideurs interrogés se tournent vers des solutions à valeur probante. ●

lobbying d'acteurs ou de fédérations qui soutiennent que le coffre-fort ou le SAE sont indispensables à la conversion long terme des documents. C'est évidemment faux. Il faut plutôt se référer aux usages et notamment la nécessité de fournir des preuves en cas de contestation. Preuves que seul un juge peut considérer, qu'il s'agisse d'un litige avec un tiers ou avec l'État. Pour archiver sur le long terme les factures ou les contrats, nous proposons à nos clients la piste d'audit fiable ou le cachet signature eIDAS. En outre, nous possédons la certification NF 203 CCFN (composant coffre-fort numérique) qui garantit aux documents leur pérennité, leur intégrité et leur traçabilité », indique **Olivier Rajzman**, directeur commercial de DocuWare.

Être ou ne pas être certifié

L'éditeur allemand n'est pas le seul à revendiquer cette certification logicielle : Efalia et Open Bee ont eux aussi développé leur propre composant de coffre-fort numérique et mettent en avant les mêmes capacités d'archivage à valeur probatoire. Ces coffres sont accessibles via des API ou des protocoles de communication parfaitement identifiés. Au-delà du respect des normes, lorsque l'éditeur est à la fois propriétaire de la GED et du CCFN, l'intégration entre ces deux solutions s'avère plus souple. Surtout, pour rentabiliser les coûts de la certification, l'éditeur de GED qui a investi dans la conception de son propre coffre cherche logiquement à placer sa propre solution. La norme NF Z42-020 définit les fonctions essentielles des coffres. *« Ce texte à caractère technique décrit les fonctionnalités minimales du composant (déposer, détruire, lire des données, lire des métadonnées techniques, contrôler et lire le journal, lister, restituer, vider et contrôler le CCFN) tout comme les métadonnées de l'objet numérique à conserver (identifiant, déposant, heure de dépôt, empreinte) »*, explique la FNTC, la fédération nationale des tiers de confiance. Cette norme est une liste d'exigences, et sa certification le résultat d'un audit qui atteste du respect des exigences... un acteur du marché est donc certifié ou ne l'est pas. Comme pour la NF 461 destinée au SAE, la certification NF 203 est un gage de conformité pour le coffre électronique. Mais GED et coffre sont toujours dissociés. *« L'objet premier d'une GED est de permettre d'utiliser les documents, de les partager, de les faire vivre, mais pas forcément de garantir la valeur probante des documents. L'aspect probatoire intervient soit en début d'une chaîne de traitements, au moment de la mise en œuvre*

Pascal Charrier, Efalia

Partage d'expérience

Smeg conserve et préserve ses factures

Le fabricant italien d'appareils électroménagers Smeg a opté pour la plateforme Open Bee pour gérer et archiver ses documents électroniques les plus précieux.

GED, gestion de workflows et archivage, trois grandes fonctions recherchées par **Christophe Galdérique**, responsable informatique et télécommunication de la filiale française. La solution d'Open Bee répond à ces critères, et se voit confier le traitement des factures de bout en bout mais aussi le portail de la relation client. *« Notre objectif est d'arriver à une utilisation d'Open Bee par 80 % des clients, les 20 % restants sont déjà en EDI. Dans le système, on est à 100 000 documents. Nous utilisons Open Bee Portal pour avoir un espace sécurisé cloud disponible pour nos utilisateurs et permettre à nos clients de retrouver leurs factures et avoirs depuis 2017 »*, indique-t-il. Couplé au coffre-fort numérique du même éditeur, l'outil fournit un archivage conforme à la norme Z42-020 et certifiée NF 203, ainsi qu'une traçabilité avec un certificat relatif aux factures sortantes qui s'appuie sur la technologie de cachet serveur qualifié développée par Universign. L'industriel exploite aussi les outils de workflows de validation et de gestion de piste d'audit fiable d'Open Bee. ●

d'une piste d'audit fiable dans laquelle les documents numérisés doivent présenter des garanties d'intégrité, de pérennité et de traçabilité, soit en fin de traitement en plaçant des documents dans un coffre numérique qui, chez nous, est un module optionnel de la GED. Une majorité de documents n'a pas à suivre ces traitements », explique **Pascal Charrier**, directeur général d'Efalia.

Les éditeurs de GED qui souhaitent enrichir leur offre avec un module d'archivage ont aujourd'hui la possibilité de développer leur propre coffre puis de le faire certifier, ou alors nouer des partenariats avec des acteurs spécialisés comme les tiers archiveurs. Techniquement, les partenariats présentent peu d'obstacles et peuvent être même conclus en marque blanche. *« Une fonctionnalité comme le calcul d'empreintes réalisé à partir d'une technologie de blockchain permet à notre GED de fournir en amont une valeur probante : la moindre modification apportée sur un document est détectée grâce à une journalisation. Mais lorsque cela est nécessaire, cette GED possède les outils pour déverser automatiquement des documents dans un SAE ou dans un coffre-fort numérique. Le recours à un tiers archiveur est motivé à la fois par une exigence légale, la nature des documents et la gestion du risque en regard des coûts »*, illustre **Marc Freichet**, co-fondateur de T2i.

Le réfrigérateur et la chaine du froid

« La certification NF 203 permet de sceller un document, de le signer. Mais, il revient au client d'évaluer la durée de vie du document qu'il souhaite conserver. Par exemple, un contrat de prêt bancaire n'a pas besoin d'être archivé avant le délai de rétractation du souscripteur. Si la durée de vie du document est courte, il n'est pas nécessaire de le placer dans un SAE. Ce dernier ne fournit pas la valeur probatoire, il la garantit... il garantit que dans 20 ou 30 ans le document conservera tous ses attributs », souligne

Marc Freichet, T2i

Charles du Boulay, Arkhineo

Charles du Boullay, directeur général d'Arkhineo, la BU archivage numérique de Docaposte. Lorsque les préoccupations de l'entreprise reposent sur des logiques de confidentialité, de chiffrement, de distribution unitaire des documents comme pour les bulletins de salaire par exemple, l'usage du coffre est plus approprié. Mais quand le cycle de vie de l'archive (avec ses notions pérennité et durée de conservation) est essentiel dans la stratégie d'archivage, le SAE s'impose. Une direction RH est ainsi plus encline à exploiter un SAE, tandis que le salarié se tournera vers le coffre. Si les deux systèmes possèdent des fonctions communes comme la gestion de l'intégrité, de la preuve ou encore la journalisation, le coffre numérique répond à un besoin de sécurité, alors que le SAE est tourné vers la pérennité. Pour autant, les technologies mises en jeu ne sont pas les mêmes. *« Le CFN peut être comparé à un réfrigérateur ou une chambre froide. Pour sa part le SAE correspond à toute la chaîne du froid. Soit l'entreprise met en œuvre* ●●●

••• *l'ensemble des processus qui lui permettent de garantir qu'il possède bien la chaîne du froid et que tous les éléments sont respectés dans cette chaîne du froid, soit il fait appel à un prestataire qui maîtrise ce système »*, illustre Pascal Charrier. Non seulement la solution du tiers archiveur doit alors être certifiée, mais son hébergement, presque exclusivement aujourd'hui dans le cloud, doit répondre à la norme ISO 27001. Quant à la souveraineté, *« il faut que le prestataire de l'hébergement soit immunisé contre les lois extra européennes, une version polie pour dire qu'il faut être vacciné contre le Cloud Act. Ce n'est pas tant la localisation des données qui est importante que la nationalité du prestataire »*, conseille Arnaud Belleil. ■

Avis d'Expert

« L'archivage électronique garantit la confiance dans le document »

« L'archivage électronique est bien plus qu'un simple processus de conservation et de partage de l'information. Il garantit la confiance dans les documents et vise à maintenir leur recevabilité juridique durant cette conservation. Les données et documents conservés dans un SAE ne seront pas modifiés et resteront confidentiels. Aucun traitement n'est effectué sur ceux-ci, excepté leur format qui peut être modifié si besoin sous le contrôle de leur propriétaire et validé. Le contenu n'est ni regardé, ni analysé, ni altéré. Les documents électroniques sont des pièces vulnérables. Ils sont facilement manipulables et falsifiables, et doivent donc être conservés dans un système capable de garantir leur intégrité, leur traçabilité, leur pérennité, leur réversibilité et leur sécurité. La traçabilité et l'horodatage de tous les événements du SAE (accès aux documents, demandes de communication, demandes de destruction, documents arrivés à échéance, etc.) permettent ainsi de répondre aux exigences de conformité, dont celles du RGPD. » ●

Philippe Delahaye,
directeur général adjoint d'Arkhineo, la BU archivage de Docaposte

Partage d'expérience

Méduane Habitat archive les données de son ERP avec sa GED

En charge de la gestion de plusieurs milliers de logements en Mayenne, le bailleur utilise depuis 2021 la solution Docubase de Tessi pour gérer sa documentation.

Société d'habitations à loyer modéré, Méduane Habitat gère des milliers de logements implantés à Laval et dans sa communauté d'agglomération. L'entreprise s'est équipée très tôt d'une GED pour piloter le volume de données issues de ses activités, mais celle-ci n'était plus en mesure de répondre aux contraintes d'évolution de son ERP. *« Disposer d'un accès direct sur la GED afin de pouvoir visualiser et archiver les données de l'ERP, sans avoir à sortir de l'outil, constituait notre principale contrainte »*, explique **Tjep Jansen**, RSI chez Méduane Habitat.

Docubase de Tessi est retenue. Avant l'intégration de la nouvelle GED, les informations devaient être archivées en deux temps. Désormais, lorsqu'il est modélisé, chaque document généré est directement stocké dans la GED. A la clé, un gain de temps et une limitation des risques d'erreur. La solution a été intégrée début 2021, avec le déploiement par Tessi d'une équipe dédiée, dont un spécialiste RGPD. *« J'ai beaucoup apprécié la présence de ce dernier, alors même que nous n'avions pas pensé à ce profil en amont. Sa présence a constitué un plus dans la mise en place de la solution »*, souligne Tjep Jansen. Pour le moment, le périmètre couvert par la solution concerne les documents numériques ou papier liés à la gestion locative. D'ici la fin de l'année, la GED prendra en charge les factures. L'ERP aura alors directement accès à un dossier complet, de la gestion locative au patrimoine en passant par les factures fournisseurs. ●